

CH_VB 2000-1020 3261 vom 8. Mai 2000

Bundesverwaltung, 2000-05-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-1020_3261

FR: CH_VB 2000-1020 3261 du 8 mai 2000

IT: CH_VB 2000-1020 3261 del 8 maggio 2000

Erwägungen

E. 8

FF 1984 II p. 638

E. 9

Indice suisse des prix à la consommation, base décembre 1982=100

E. 10

BO 1997 N 1968

E. 11

RS 220

3266 frais sont à leur charge augmenter. Enfin, la minorité craint que cette augmentation n'incite les demandeurs à gonfler artificiellement leurs prétentions jusqu'à atteindre le nouveau plafond de 30 000 francs. A tout cela s'ajoute qu'un certain nombre d'éléments permettent d'atténuer les cas dits de rigueur, à savoir, la possibilité de déposer une plainte partielle, la possibilité de bénéficier d'une assistance juridique gratuite, ou encore la protection juridique dont bénéficie actuellement la plupart des employés. On peut donc affirmer que l'accès à la justice est aujourd'hui généralement garanti. 5 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel Il est à prévoir que la modification prévue de l'art. 343 CO entraîne pour la Confédération (Tribunal fédéral) et pour les cantons des dépenses supplémentaires. En effet, la valeur litigieuse donnant un accès gratuit aux tribunaux étant augmentée, on peut s'attendre à ce que s'élève le nombre de procès où les cantons et la Confédération devront prendre en charge les frais. Mais il convient toutefois de tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle, la partie demanderesse abaisse souvent de sa propre initiative ses conclusions en dessous de 20 000 francs. 6 Constitutionnalité La compétence de la Confédération pour édicter des dispositions relatives au droit du travail se fonde sur les art. 110 et 122 de la Constitution fédérale.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali 97.417 Initiative parlementaire. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (Thanei). Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 8 mai 2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 25 Cahier Numero Geschäftsnummer 97.417 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.06.2000 Date Data Seite 3261-3266 Page Pagina Ref. No 10 124 621 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono

stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.